

Suite de la « pétition silence » ou Comment faire compliqué quand on peut faire simple...

Depuis de nombreuses années, l'usage de tondeuses, machines bruyantes etc. n'est pas permis à Chastre le dimanche. Tout le monde s'en accommode au mieux. A la demande de la zone de police, le règlement sur le bruit vient d'être modifié « pour l'harmoniser » dans les 5 communes de la zone (deux communes autorisant le bruit le dimanche, les 3 autres pas). Pas de concertation à la base donc, mais approbation demandée aux conseils communaux.

Rétroactes

Le règlement de police en vigueur jusqu'à il y a quelques semaines interdisait à Chastre **d'utiliser des appareils bruyants en semaine entre 21h et 8h, le dimanche entre 0h et 24h**. Pas question de tondre ou de tronçonner le dimanche, donc. Pour le plus grand bien des Chastrois. Dans la zone de police, deux communes avaient choisi d'autoriser (Villers-la-Ville et Mont-St-Guibert), trois communes interdisaient le bruit le dimanche¹ : Chastre, Walhain et Court-St-Etienne). Le choix de l'harmonisation a donc été d'étendre le règlement pratiqué par une minorité de communes à la majorité. Tout cela sans concertation autre qu'entre bourgmestres et avec approbation (ou non) des conseils communaux a posteriori. Une sorte de politique du fait accompli en sorte. Et sans que les conseillers puissent recevoir un autre argument que celui de l'harmonisation (alors qu'elle n'existe pas pour d'autres points du règlement), ou des réponses vagues du genre : « les gens ne vont pas se mettre à tondre le dimanche même s'ils peuvent le faire » ou « on n'a jamais eu de problème dans les communes où c'était permis, pourquoi en aurait-on ailleurs ? »

Où en sommes-nous ?

Ecolo a été le seul groupe à s'opposer au nouveau règlement², Chastre 2020 et la majorité ont voté pour. Une pétition « pour le silence » initiée par des musiciens de plusieurs communes de la zone, avait entre temps recueilli 300 signatures, malgré l'urgence et le peu de diffusion. Le bourgmestre l'a taxée de mouvement minoritaire, pas représentatif de la population.

Et pourtant... beaucoup de Chastrois vivent toute la semaine dans le bruit des sirènes, du trafic, des alarmes, des machines, dans des endroits de travail stressants. Est-ce trop demander d'avoir un jour de tranquillité par semaine, un jour pour se ressourcer, se parler dans le calme, profiter de la nature, et recharger ses batteries pour la semaine qui vient ?

Le bruit est une réelle pollution : les nuisances sonores peuvent entraîner des problèmes de santé graves, tels que l'insomnie, les troubles cardio-vasculaires, les troubles mentaux, les acouphènes, le stress...

Changer un règlement n'est donc pas anodin : les autorités communales n'auraient-elles pas dû mettre en balance les risques pour la santé et l'« harmonisation » d'un texte, et consulter avant d'agir ? Une occasion ratée, en somme, de favoriser le « mieux vivre » à Chastre !

¹ Article 65 (lutte contre le bruit) (toujours affiché sur www.chastre.be bien que le nouveau règlement ait été voté !)

« Il est interdit d'employer des pompes, tronçonneuses, tondeuses à gazon, motoculteurs, scies circulaires, appareils ou jouets actionnés par moteur à explosion ainsi que tout engin à moteur électrique ou explosion non destiné au déplacement :

- du lundi au samedi inclus entre 21 h 00 et 08 h 00 ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Les agriculteurs, lors de l'exercice de leur profession, utilisateurs d'engins agricoles autres que ceux visés ci-avant, et les services d'utilité publique, ne sont pas visés par la présente disposition. Il en va de même en cas de force majeure. »

² Nouveau règlement : « interdiction du lundi au samedi de 19h à 9h du 1 novembre au 31 mars et de 20h à 8h du 1^{er} avril au 31 octobre ; le dimanche et les jours fériés avant 10h et après 12h. » (Qui pourra mémoriser ?)